



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 5 avril 2022** ***PROCÈS-VERBAL***

Le cinq avril deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 10
- présents : 09
- votants : 09
- absents : 1

Date de convocation: 31 mars 2022

Etaient présents: Thierry DEGUINGAND, Bruno FRADET, Eric LUANCO, Arthur HOUETTE, Elisabeth BARATIN BLERVAQUE, Cirice de WECK, Jacky FUMARD, Virginie COCHEREAU, Michael MANCEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente: Irène ARNOULT,

Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

1° - : Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 fourni par Le Centre de Gestion Comptable de Chinon.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2021 est approuvé à l'unanimité

2° - : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Après l'examen du Compte Administratif, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultat de l'exercice :	24 604,62 €
Résultat antérieur reporté :	130 190.33 €

Résultat à affecter :	154 794.95 €

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 154 794.95 €. Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

- Report en fonctionnement (R 002):	89 856.32 €
- Excédent de fonctionnement (1068):	64 938.63 €

3° - Compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2021 aux membres du Conseil municipal :

Section de fonctionnement

Dépenses :	301 223.69 €
Recettes :	325 828.31 €
Excédent :	+ 24 604.62 €
Report 2020 :	130 190.33 €
Résultat à affecter :	+154 794.95€

Section d'investissement

Dépenses :	126 679.39 €
Recettes :	17 226.09 €
Déficit :	109 453.30 €
Report 2020 :	44 514.67 €
Résultat d'investissement :	- 64 938.63 €

Affectation

Article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés	64 938.63 €
Compte R002 report de fonctionnement :	89 856.32 €
Compte R001 excédent reporté :	64 938.63 €

Après décision prise à l'unanimité par les conseillers municipaux de voter à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité (le maire n'ayant pas pris part au vote):

- approuve le compte administratif 2021
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4° - Vote du Budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif de la commune pour l'année 2022, conformément à l'instruction comptable M14, équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	396 280.32	396 280.32
Section d'investissement	101 100.00	101 100.00
Total	562 318.95	562 318.95

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

-approuvent le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	396 280.32	396 280.32
Section d'investissement	101 100.00	101 100.00
Total	562 318.95	562 318.95

5° - Vote des taux 2022

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de baisser les taxes locales pour l'année 2022 soit :

Taxe foncière (bâti): de 36.35 % à 35,96%

Taxe foncière (non bâti): de 64,00 % à 63.36%

6° - Révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral n°211-163 du 22 novembre 2021,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire approuvé par délibération n° 2021/143 du 05 juillet 2021,

Vu la délibération n° 2022/043 du 08 mars 2022 portant sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 17 mars 2022 sollicitant l'avis des communes membres sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Considérant les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification envoyée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la révision générale de ses statuts par délibération n° 2022/043 le 08 mars 2022.

Les communes de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire sont associées au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire depuis la fusion de trois communautés de communes en 2014 et son élargissement successif aux communes d'Anché, Cravant-les-Côteaux et Chouzé-sur-Loire.

Le projet de territoire des Communes membres et de la Communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses Communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

Les présents statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire visent à mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ou de rejeter les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Maire à accomplir tout acte relevant de la présente décision,
- et de transmettre la présente délibération du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- d'**approuver** les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire tels qu'annexés à la présente délibération
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte relevant de la présente décision,
- de **transmettre** la présente délibération du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

7° - Convention de mutualisation et adhésion au PIF (plan Intercommunal de Formation)

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au PIF (Plan Intercommunal de Formation) pour une durée de 3 ans.

Pour l'année 2022 le taux est de 0.20% des charges de personnel 2021 (chapitre012).

Ce taux sera évolutif au cours des 3 ans d'adhésion,

Information et questions diverses

- Elections : prévoir un sens de circulation (COVID)
- La Devinière : Voir avec le directeur pour éteindre l'éclairage la nuit
- Commission impôt le 20 avril à 18h

Prochaine réunion de conseil fixée au 3mai 2022 à 19h.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 21h45.

Fait et affiché à Seuilly, le 12 avril 2022.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Arthur HOUETTE

Thierry DEGUINGAND